

Loi
(9264)

établissant le budget administratif de l'Etat pour l'année 2004
(D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 54, 56, 80, 81, 82, 83, 96, 97 et 117 de la constitution de la
République et canton de Genève, du 24 mai 1847;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du
7 octobre 1993,
décrète ce qui suit:

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2004, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au
chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

¹ Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

² En application de l'article 14, alinéa 5, de la loi sur l'aide à domicile, du 16 février 1992, il sera perçu, en 2004, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

- a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
- b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales;
- c) 1 centime additionnel, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice et le capital des personnes morales au titre de financement pour le capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur de la Fondation pour la halle 6 (loi n° 8137 du 21 janvier 2000).

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

- a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2003, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
- b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1^{er} janvier 2004 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget administratif

Art. 6 Budget administratif

¹ Le budget administratif de l'Etat de Genève pour 2004 est annexé à la présente loi.

² Il comprend :

- les opérations courantes avec le fonctionnement, l'investissement, le financement et le découvert ;
- les opérations relatives aux créances transférées à la Fondation de valorisation avec le fonctionnement, le financement et le découvert ;
- la récapitulation consolidée du fonctionnement, de l'investissement, du financement et du découvert.

Art. 7 Fonctionnement courant

¹ Avant imputations internes et subventions redistribuées, les charges sont arrêtées au montant de 6 322 971 417 F et les revenus à 5 993 226 915 F.

² Les imputations internes et les subventions redistribuées totalisent, aux charges comme aux revenus, le montant de 442 962 089 F.

³ L'excédent de charges courantes s'élève à 329 744 502 F.

Art. 8 Investissements courants

¹ Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 389 848 404 F et les recettes à 35 354 605 F.

² Les investissements nets s'élèvent à 354 493 799 F.

Art. 9 Financement courant

Les investissements nets de 354 493 799 F en regard d'un manque de financement de 59 577 360 F - composé des amortissements du patrimoine administratif de 267 716 557 F, des dotations aux provisions de 90 120 500 F diminuées des dissolutions de provisions de 87 669 915 F ainsi que de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 329 744 502 F - génèrent une insuffisance de financement des investissements nets de 414 071 159 F.

Art. 10 Opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation

¹ Le compte de fonctionnement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est équilibré.

² L'autofinancement des opérations liées aux créances transférées à la Fondation de valorisation est de moins 430 000 000 F.

Art. 11 Récapitulation consolidée du compte administratif de l'Etat de Genève

¹ Les charges s'élèvent à 7 195 933 506 F et les revenus à 6 866 189 004 F après imputations internes et subventions redistribuées.

² L'excédent des charges consolidées s'élève à 329 744 502 F.

³ Les investissements nets sont de 354 493 799 F.

⁴ L'insuffisance de financement courant (compte 1) est de 414 071 159 F, l'insuffisance de financement relative aux créances transférées à la Fondation de valorisation (compte 2) s'élève à 430 000 000 F. L'insuffisance de financement globale (compte 3) est de 844 071 159 F.

⁵ Le découvert à l'actif du bilan augmente du montant de l'excédent de charges consolidées pour 329 744 502 F.

Chapitre IV Dérogations

Art. 12 Report de crédit

¹ Ce budget tient compte d'une dérogation aux dispositions des articles 19, 22 et 49 alinéas 3 et 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993. Cette dérogation permet le report des crédits non dépensés et des dépassements de crédits sur les dépenses générales du budget de fonctionnement et sur les dépenses d'investissements des lois budgétaires annuelles de l'exercice 2003 sur 2004, ainsi que de l'exercice 2004 sur 2005 pour autant que l'objectif fixé par le Conseil d'Etat en matière d'investissements nets soit réalisé.

Art. 13 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

A titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de consulter le Grand Conseil avant d'engager une dépense nouvelle, le gouvernement doit immédiatement, après avoir engagé la dépense, transmettre au Grand Conseil un projet de loi la sanctionnant.

Chapitre V Emprunts

Art. 14 Emprunts

¹ Pour assurer l'exécution du budget administratif, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre en 2004, au nom de l'Etat de Genève, des emprunts à concurrence du montant prévu à l'article 11, alinéa 4, de la présente loi.

² Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2004 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

³ Le Conseil d'Etat peut, par ailleurs, effectuer les emprunts nécessaires à l'exécution de la loi N° 8194 du 19 mai 2000 relative à la Banque cantonale de Genève et à la Fondation de valorisation pour assurer les avances de trésorerie et les remboursements des pertes sur réalisations d'actifs.

Chapitre VI Garantie de l'Etat

Art. 15 Facturation

La rémunération des engagements de pied du bilan de l'Etat est fixée de manière suivante :

Banque cantonale de Genève (Fondation de valorisation) - forfait annuel (en F)	1 million
Banque cantonale de Genève	0,0625%
CIA (Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève)	0,0165%
CEH (Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève)	0,0165%
CP (Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison)	0,0165%
Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG	0,0165%
Caisse publique de prêts sur gages	0,1250%
TPG (Transports publics genevois)	0,1250%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,1250%
Fondation Cité Universitaire	0,1250%
Fondation pour l'étude et le développement	0,1250%
Rentes genevoises	0,1250%
Institut d'Etudes sociales	0,1250%
Fondation des Parkings	0,1250%
Fondation des Parkings (Etoile)	0,1250%
Fondation des Parkings (Sous-Moulin)	0,1250%
Fondation des Parkings (Genève-Plage)	0,1250%
Fondation du Palais des expositions (Palexpo)	0,1250%
Fondation pour la Halle 6	0,1250%
Fondation pour l'Expression Associative	0,1250%

Chapitre VII Dispositions finales

Art. 16 Référendum

Selon les articles 53 et 54 de la constitution genevoise, l'article 14 est soumis au délai référendaire de 40 jours.

Art. 17 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2004.



BUDGET ADMINISTRATIF 2004
1. OPERATIONS COURANTES DE L'ETAT

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2004		COMPTE 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET À REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION À LA RÉSERVE CONJONCTURELLE	6'765'933'506	6'436'189'004	7'222'849'921.30	6'791'614'309.86	6'903'998'247.90	6'916'257'913.29
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET À REDISTRIBUER) ET AVANT RÉSERVE CONJONCTURELLE	6'322'971'417	5'993'226'915	6'328'535'057.37	5'869'220'879.27	6'015'208'815.00	6'039'728'145.78
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	459'314'178.10	24'519'330.78	-
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	28'078'566.66	12'259'665.39	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves	-	-	-	554'817'834.93	18'064'622.92	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	442'962'089	442'962'089	894'314'863.93	894'314'863.93	876'529'767.51	876'529'767.51
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	389'848'404	35'354'605	585'527'252.57	94'630'985.97	537'095'862.01	241'149'152.23
Imputations internes	-	-	52'927'669.15	52'927'669.15	59'060'071.45	59'060'071.45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	389'848'404	35'354'605	638'454'921.72	147'558'655.12	478'035'790.56	182'089'080.78
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	354'493'799	-	490'896'266.60	-	295'946'709.78
FINANCEMENT						
Investissements nets	354'493'799	-	490'896'266.60	-	295'946'709.78	-
Amortissements du PA	-	267'716'557	-	283'544'092.26	-	236'923'864.20
Résultat de fonctionnement après attribution à la réserve conjoncturelle	329'744'502	-	431'235'611.44	-	-	12'259'665.39
Dotations aux provisions	-	90'120'500	-	71'425'177.25	-	99'417'147.56
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	12'259'665.39
Dissolution de provisions	87'669'915	-	166'928'834.08	-	142'001'101.26	-
Dissolution de la réserve conjoncturelle	-	-	28'078'566.66	-	-	-
Financement courant (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	414'071'159	-	762'170'009.27	-	77'087'468.50
DÉCOUVERT						
Financement courant	414'071'159	-	762'170'009.27	-	77'087'468.50	-
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	86'777'242	-	207'352'174.34	-	59'022'845.58
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	2'450'585	-	-	123'582'223.49	-	30'324'288.31
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier



BUDGET ADMINISTRATIF 2004

2. OPERATIONS RELATIVES AUX CREANCES EXIGIBLES A TERME TRANSFEREES A LA FONDATION DE VALORISATION

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2004		COMPTE 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS , AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTIONS A LA RESERVE CONJONCTURELLE	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57	293'452'509.84	293'452'509.84
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
CHARGES ET REVENUS , HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUEES (ET A REDISTRIBUER) ET AVANT RESERVE CONJONCTURELLE	430'000'000	430'000'000	764'509'902.57	764'509'902.57	293'452'509.84	293'452'509.84
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Dotations / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	-	-	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	-	-	-	-	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves	-	-	-	-	-	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	-	-	-	-	-	-
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Imputations internes	-	-	-	-	-	-
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	-	-	-	-	-	-
Transfert du PA au PF à la valeur comptable	-	-	-	-	-	-
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENT						
Investissements nets	-	-	-	-	-	-
Amortissements du PA	-	-	-	-	-	-
Résultat de fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions	-	-	-	15'729'320.87	-	1'225'865.94
Dotations à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Dissolutions de provisions	430'000'000	-	748'780'581.70	-	292'226'643.90	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	-
Financement (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	430'000'000	-	733'051'260.83	-	291'000'777.96
DÉCOUVERT						
Financement	430'000'000	-	733'051'260.83	-	291'000'777.96	-
Variation nette du patrimoine administratif (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	-	-	-	-	-
Variation nette des provisions et de la réserve (col. gauche : dotation nette / col. droite : dissolution nette)	-	430'000'000	-	733'051'260.83	-	291'000'777.96
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	-	-	-	-	-

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier



BUDGET ADMINISTRATIF 2004
3. RECAPITULATION CONSOLIDÉE

FONCTIONNEMENT	BUDGET 2004		COMPTE 2003		COMPTE 2002	
	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF	Charges CHF	Revenus CHF
TOTAL CHARGES ET REVENUS, AVEC IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET À REDISTRIBUER) ET ATTRIBUTION À LA RÉSERVE CONJONCTURELLE	7'195'933'506	6'866'189'004	7'987'359'823.87	7'556'124'212.43	7'197'450'757.75	7'209'710'423.13
Résultat de fonctionnement (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-
CHARGES ET REVENUS, HORS IMPUTATIONS INTERNES, SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES (ET À REDISTRIBUER) ET AVANT RÉSERVE CONJONCTURELLE	6'752'971'417	6'423'226'915	7'093'044'959.94	6'633'730'781.84	6'308'661'324.84	6'333'180'655.62
Résultat avant réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	459'314'178.10	24'519'330.78	-
Dotation / Dissolution de la réserve conjoncturelle (col. gauche : dotation / col. droite : dissolution)	-	-	-	28'078'566.66	12'259'665.39	-
Résultat après variation de la réserve conjoncturelle (col. gauche : boni / col. droite : déficit)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-
Résultat avant réserve conjoncturelle hors provisions et réserves	-	-	-	554'817'834.93	18'064'622.92	-
Imputations internes et subventions redistribuées (et à redistribuer)	442'962'089	442'962'089	894'314'863.93	894'314'863.93	876'529'767.51	876'529'767.51
INVESTISSEMENTS	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dépenses et Recettes sans transfert du PA ¹ au PF ² (avant imputations internes)	389'848'404	35'354'605	585'527'252.57	94'630'985.97	537'095'862.01	241'149'152.23
Imputations internes	-	-	52'927'669.15	52'927'669.15	59'060'071.45	59'060'071.45
Dépenses et recettes sans transfert du PA au PF (après imputations internes)	389'848'404	35'354'605	638'454'921.72	147'558'655.12	478'035'790.56	182'089'080.78
Investissements nets (col. gauche : recettes nettes / col. droite : dépenses nettes)	-	354'493'799	-	490'896'266.60	-	295'946'709.78
FINANCEMENT						
Investissements nets	354'493'799	-	490'896'266.60	-	295'946'709.78	-
Amortissements du PA	-	267'716'557	-	283'544'092.26	-	236'923'864.20
Résultat de fonctionnement	329'744'502	-	431'235'611.44	-	-	12'259'665.39
Dotations aux provisions et réserves	-	90'120'500	-	87'154'498.12	-	100'643'013.50
Dotation à la réserve conjoncturelle	-	-	-	-	-	12'259'665.39
Dissolutions de provisions	517'669'915	-	915'709'415.78	-	434'227'745.16	-
Dissolutions de la réserve conjoncturelle	-	-	28'078'566.66	-	-	-
Financement consolidé (col. gauche : excédent / col. droite : insuffisance)	-	844'071'159	-	1'495'221'270.10	-	368'088'246.46
DÉCOUVERT						
Financement	844'071'159	-	1'495'221'270.10	-	368'088'246.46	-
Variation nette du patrimoine administratif - invest. nets moins amortis. - (col. gauche : diminution / col. droite : augmentation)	-	86'777'242	-	207'352'174.34	-	59'022'845.58
Variation nette des provisions et des réserves (col. gauche : obtation nette / col. droite : dissolution nette)	-	427'549'415	-	856'633'484.32	-	321'325'066.27
Variation du découvert (col. gauche : augmentation de la fortune ou diminution du découvert / col. droite : diminution de la fortune ou augmentation du découvert)	-	329'744'502	-	431'235'611.44	12'259'665.39	-

Légende :

¹ Patrimoine administratif

² Patrimoine financier